



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-007 du 23 avril 2026

OBJET : prorogation de la durée du contrat de location de la batterie de traction du véhicule électrique Kangoo ZE de marque Renault immatriculé DJ-298-QZ

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal référencée MA-DEL-2026-024 en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de location de la batterie de traction, indispensable au fonctionnement du véhicule électrique Kangoo ZE de marque Renault, immatriculé DJ-298-QZ, conclu avec la société DIAC Location, à compter du 01/12/2020 pour une durée de 24 mois,

Considérant qu'il y a lieu de proroger ledit contrat par voie d'avenant,

DÉCIDE

Article 1 : l'avenant de prorogation du contrat de location de la batterie de traction nécessaire au fonctionnement du véhicule électrique Kangoo ZE de marque Renault, immatriculé DJ-298-QZ, proposé par la Société DIAC Location dont le siège est situé 14 avenue du Pavé-Neuf à Noisy-le-Grand (93160), est accepté.

Article 2 : la durée totale de la location est fixée à 84 mois courant à compter du 01/12/2020.

Article 3 : le montant du loyer mensuel est fixé à 54,00 € HT par mois (64,80 € TTC), pour un kilométrage total souscrit fixé à 52 500 km sur la durée du contrat (km de fin : 100 270). Les kilomètres supplémentaires sont facturés par tranche de 100 km, au prix de 4,00 € HT (4,80 € TTC).

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...



Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-007 du 23 avril 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 30 AVR. 2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

prorogation de la durée du contrat de location de la batterie de traction du véhicule électrique Kangoo ZE immatriculé DJ-298-QZ

Date de transmission de l'acte : 30/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260423-MA-DEC-2026007-AU

Date de décision : 23/04/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

